

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les marchandises sont transportées toujours aux risques et périls de l'acheteur même si les envois sont effectués franco destination.
2. La perte de poids est à la charge de l'acheteur, elle ne peut pas dépasser 5 %.
3. Toutes réclamations et notamment celles relatives au poids, à la quantité et à la qualité doivent être faites aux livreurs de la firme venderesse ou aux tiers transporteurs, à la réception des marchandises. Un retour de marchandises doit toujours être fait avec l'accord de la firme venderesse. De commun accord entre parties, la réception de la marchandise vaut agrément de celle-ci.
4. Sauf indication contraire, les factures sont payables au comptant, sans escompte, selon les cas, lors de la livraison ou au siège social de la firme venderesse.
5. L'établissement d'une traite acceptée ne constitue pas novation.
6. Toute facture non payée dans les quinze jours, par le fait du préjudice que ce retard occasionne en soi et de la désorganisation qu'il provoque au sein de la gestion de l'entreprise venderesse, entraîne la déduction d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 12,5 EUR. En outre, le montant en principal produira un intérêt de 0,09 % par mois, le tout de plein droit et sans mise en demeure.
7. Les marchandises vendues, y compris les accessoires, resteront la propriété de la venderesse tant que l'acheteur n'aura pas payé intégralement le prix de vente, les intérêts de retard éventuels, etc ..., c'est-à-dire jusqu'à l'exécution complète de ses obligations. En cas d'inexécution par l'acheteur de ses obligations, la venderesse pourra faire procéder à la récupération de la marchandise et ce aux frais, risques et périls de l'acheteur sans préjudice du droit pour la venderesse de pouvoir réclamer tous dommages et intérêts.
8. Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, la venderesse se réserve le droit, même après exécution partielle d'un marché, d'exiger de l'acheteur les garanties qu'elle jugera convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire lui donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.
9. Dans l'hypothèse d'un défaut caché constaté postérieurement à la livraison de la marchandise, toute réclamation devra être formulée dans les huit jours sous peine de déchéance.
10. Les Tribunaux de Charleroi ou la Justice de Paix du Deuxième Canton de Charleroi seront seuls compétents pour statuer sur tous les différends ou contestations éventuels entre l'entreprise venderesse et ses acheteurs.
11. Toute commande passée auprès de la venderesse entraîne l'application des présentes conditions générales à l'exclusion de toutes autres en ce compris celles éventuelles de l'acheteur. Toute dérogation devra être acceptée par écrit par la venderesse.